

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX TRAVAIL PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE TECHNIQUE
ET DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE IV DISTRICT COUNCIL

GÉNÉRAL SECRÉTARIAT

TECHNICAL AND PUBLIC CONTRACTS
UNIT SERVICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°11/AONO/CA/Y4/ CIPM DU 20/11/2024
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX
DALOTS SIMPLES DE 2X2 ET DE 3X2 A NKOLO,
DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
YAOUNDE 4**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : BUDGET FONDS ROUTIER

EXERCICE 2024

SOMMAIRE

<u>PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)</u>	<u>3</u>
<u>PIECE N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)</u>	<u>9</u>
<u>PIECE N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D' OFFRES (RPAO).....</u>	<u>30</u>
<u>PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....</u>	<u>36</u>
<u>PIECE N°5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....</u>	<u>47</u>
<u>PIECE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX (BPU).....</u>	<u>56</u>
<u>PIECE N°7: CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE).....</u>	<u>58</u>
<u>PIECE N°8: CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX.....</u>	<u>61</u>
<u>PIECE N°9: MODELE DE MARCHE.....</u>	<u>63</u>
<u>PIECE N°10: MODELE OU FORMULAIRES A UTILISER.....</u>	<u>67</u>
<i>Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner</i>	
<i>Annexe n° 2 : Modèle de soumission</i>	
<i>Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission</i>	
<i>Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif</i>	
<i>Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage</i>	
<i>Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)</i>	
<i>Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique</i>	
<i>Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning</i>	
<i>Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser</i>	
<i>Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées</i>	
<i>Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser</i>	
<i>Annexe n°12 : Références du candidat</i>	
<i>Annexe n°13 : Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission</i>	
<i>Annexe n°14 : Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel, le cas échéant</i>	
<i>Annexe n°15 : Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site</i>	
<u>PIECE N°11: LA CHARTE D'INTÉGRITÉ</u>	<u>89</u>
<u>PIECE N°12: LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES</u>	<u>94</u>
<u>PIECE N°13: DOSSIERS DES PLANS</u>	<u>97</u>
<u>PIECE N°14: LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS.....</u>	<u>98</u>
<u>PIECE N°15: GRILLE D'EVALUATION</u>	<u>100</u>

**PIÈCE N° 1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES. (AAO)**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX TRAVAIL PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDÉ IV

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE TECHNIQUE DE L'AMENAGEMENT
ET DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE IV
DISTRICT COUNCIL

GÉNÉRAL SÉCRÉTARIAT

TECHNICAL AND PUBLIC
CONTRACTS UNIT SERVICE**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT****N°11/AONO/CA/YDE4/CIPM DU 20 /11/2024**

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
DEUX DALOTS SIMPLES DE 2X2 ET DE 3X2 A NKOLO, DANS LA
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 4.**

Financement : BUDGET FONDS ROUTIER EXERCICE 2024

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exercice des compétences transférées aux Collectivités Territoriales Décentralisées, le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX DALOTS SIMPLES DE 2X2 ET DE 3X2 A NKOLO, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDÉ IV**, département du Mfoundi, Région du centre.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations comprennent les opérations suivantes :

- Installation de chantier ;
- Nettoyage et Terrassements ;
- Assainissement et Drainage ;
- Ouvrages d'arts ;
- Signalisation et équipements de sécurités ;
- Divers.

3. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais spécialisées dans les travaux de Bâtiments et Travaux Publics.

4. FINANCEMENT

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget fonds routier, exercice 2024. Coût prévisionnel des travaux : Soixante-dix Millions de francs CFA (70 000 000 FCFA).

5. DÉLAI PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de **deux (02) mois calendaires**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV (**Service Technique et des Marchés Publics de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV** bâtiment annexe porte 102) dès publication du présent avis.

7. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être obtenu à la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV (**Service Technique et des Marchés Publics de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV** bâtiment annexe porte 102) dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **quatre-vingt mille (80 000) francs CFA**, payable à la Recette Municipale, basée à l'Hôtel de Ville de Yaoundé IV sise à Ekounou, au titre des frais de dossier.

8. REMISE DE OFFRES

Chaque Offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, au plus tard le 13/12/2024 à 13 heures, heure locale, et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 11/AONO/CA/YDE4/CIPM DU 20/11/2024

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
DEUX DALOTS SIMPLES DE 2X2 ET DE 3X2 A NKOLO, DANS LA
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDÉ 4.**

"À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

9. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

Toutefois, lorsque les deux possibilités sont ouvertes, un soumissionnaire ne peut utiliser à la fois le mode en ligne et le mode hors ligne.

10. PRÉSENTATION DES OFFRES

Les documents constituant l'Offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous simple enveloppe dont :

- Volume 1 : Pièces administratives ;
- Volume 2 : Offre Technique ;
- Volume 3 : Offre Financière.

Toutes les pièces constitutives des offres (Volumes 1, 2 et 3), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

11. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un seul temps et consistera en l'ouverture des Offres administratives, des Offres techniques et des Offres financières.

L'ouverture des Offres administratives, des Offres techniques et des Offres financières aura lieu le 13/12/2024 à 14 heures, heure locale par la Commission interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

12. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à un million quatre cent FCFA (1 400 000) francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée

par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable

13. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maître d'ouvrage aux heures ouvrables au [Service Technique et des Marchés Publics (STMP) de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV bâtiment annexe, numéro de porte 102, téléphone 222 11 30 92/222 11 30 94, fax, e-mail] dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

14. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue au [Service Technique et des Marchés Publics (STMP) de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV bâtiment annexe, numéro de porte 102, téléphone, fax, e-mail] dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de 80 000 Francs CFA (quatre-vingt mille francs CFA), payable à la Recette Municipale, basée à l'Hôtel de Ville de Yaoundé IV sise à Ekounou.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

15. REMISE DES OFFRES

Chaque Offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, au plus tard le 13/12/2024 à 13 heures, heure locale, et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 11/AONO/CAYDE IV/CIPM du 20/11/ 2024

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX DALOTS SIMPLES DE 2X2 ET DE 3X2 A NKOLO, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV

"À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

16. RECEVABILITÉ DES PLIS

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais

n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

17. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps et consistera en l'ouverture des Offres administratives, des Offres techniques et des Offres financières.

L'ouverture des Offres administratives, des Offres techniques et des Offres financières aura lieu le **13/12/2024** à 14 heures, heure locale par la Commission interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV (**salle de Conférence au 2^{ème} étage du bâtiment abritant le cabinet du Maire**).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de regroupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de l'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

18. CRITÈRES D'ÉVALUATION

18.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugé non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de 15 critères essentiels ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDP) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

18.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) ;
- la qualification et l'expérience du personnel ;
- les moyens logistiques ;
- la méthodologie.

19. ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

20. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs Offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des Offres.

21. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au [Service Technique et des Marchés Publics (STMP) de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV bâtiment annexe, numéro de porte 102, téléphone 222 11 30 92/222 11 30 94, fax, e-mail].

22. ADDITIF À L'APPEL D'OFFRES

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

23. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517. N° vert du MINMAM : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé, le.....

Le MAIRE

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM
- Affichage
- Chrono/Archives

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX TRAVAIL PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE TECHNIQUE DE L'AMENAGEMENT
ET DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE IV
DISTRICT COUNCIL

GÉNÉRAL SÉCRÉTARIAT

TECHNICAL AND PUBLIC
CONTRACTS UNIT SERVICE**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**

No 11/AONO/CA/YDE4/CIPM DU 20/11/2024

UNDER EMERGENCY PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION WORK OF TWO SIMPLE 2X2 AND 3X2 SCULVERS IN NKOLO, IN THE YAOUNDE 4TH DISTRICT COUNCIL.

Financing: ROAD FUND BUDGET FY 2024

1. SUBJECT OF THE INVITATION TO TENDER

As part of the exercise of the powers transferred to the Decentralized Territorial Communities, the Mayor of the District Commune of Yaoundé IV, launches a National Open Call for Tenders for the CONSTRUCTION WORK OF TWO SIMPLE DUCTRIES OF 2X2 AND 3X2 A NKOLO, IN THE YAOUNDÉ IV DISTRICT COUNCIL, Mfoundi Department, Central region.

2. CONSISTENCY OF THE WORK

The services include the following operations:

- Site installation;
- Cleaning and Earthworks;
- Sanitation and Drainage;
- Works of art;
- Signage and safety equipment;
- Miscellaneous.

3. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Call for Tenders is open on equal terms to all companies under Cameroonian law specializing in Building and Public Works works.

4. FINANCING

The work, subject of this Call for Tenders, is financed by the Road Fund Budget, financial year 2024. Estimated cost of the work: Seventy million CFA francs (70,000,000 FCFA).

5. ESTIMATED EXECUTION TIME

The maximum period provided by the Project Owner for the completion of the work, subject of this call for tenders, is two (02) calendar months. This period runs from the date of notification of the service order to begin the services.

6. CONSULTING THE TENDER FILE

The file can be consulted during working hours at the Yaounde 4thcouncil district (Technical and Public Markets Service of the Yaounde 4thcouncil district annex building door 102) upon publication of this notice.

7. ACQUISITION OF THE TENDER FILE

The file can be obtained from the Yaounde 4thcouncil district (Technical and Public Markets Service of the Yaounde 4thcouncil district annex building door 102) upon publication of this notice, upon payment of a non-refundable sum of eighty thousand (80,000) CFA francs, payable to the Municipal Revenue, based at the Yaoundé IV City Hall located in Ekounou, for application fees.

8. SUBMISSION OF OFFERS

Each Offer written in French or English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Yaounde 4thcouncil district, no later than 13/12/2024 at 1 p.m. local time, and must bear the words:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No 11 /AONO/CA/YDE4/CIPM DU 20/11/2024

UNDER EMERGENCY PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION WORK OF TWO SIMPLE 2X2 AND 3X2 SCULVERS IN NKOLO, IN THE YAOUNDE 4TH COUNCIL DISTRICT.

“TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION”

9. SUBMISSION METHOD

The submission method chosen for this consultation is offline. However, when both possibilities are open, a bidder cannot use both online and offline mode.

10. PRESENTATION OF OFFERS

The documents constituting the Offer will be divided into three volumes below, placed in a simple envelope, including:

Volume 1: Administrative documents;

Volume 2: Technical Offer;

Volume 3: Financial Offer.

All the documents constituting the offers (Volumes 1, 2 and 3) will be placed in a large sealed outer envelope bearing only the mention of the Call for Tenders in question.

The different parts of each Offer will be numbered in the order of the CAD and separated by dividers of identical color.

11. OPENING OF FOLDS

The opening of the bids will be done in one step and will consist of the opening of the administrative offers, the technical offers and the financial offers.

The opening of Administrative Bids, Technical Bids and Financial Bids will take place on 13/12/2024 at 2 p.m. local time by the Internal Procurement Commission of the District Municipality from Yaoundé 4.

12. SUBMISSION OF OFFERS

Each Offer drawn up in French or English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Municipality of the District of Yaoundé IV, no later than 13/12/ 2024 at 1 p.m., local time, and must bear the following mention:

**NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N° 11/AONO/CAYDE IV/CIPM of 20/ 12 / 2024 IN
EMERGENCY PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF TWO SINGLE 2X2 AND 3X2
CULVERTS IN NKOLO, IN THE YAOUNDE IV DISTRICT COUNCIL
"TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION" 13.**

13. ADMISSIBILITY OF ENDPOINTS

Administrative documents, the technical offer and the offer financial must be placed in separate envelopes and returned in a sealed envelope. The following will be inadmissible by the Contracting Authority:

- Envelopes bearing the information on the identity of the bidder;
- Envelopes received after the deadlines for submission; • Envelopes not in accordance with the submission method;
- Envelopes without indication of the identity of the Call for Tenders;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or offer only in copies.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tenders Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by an organization or financial institution approved by the Minister responsible for finance to issue bonds in the field of public procurement or failure to comply with the models of the documents in the Call for Tenders Documents will result in the outright rejection of the offer without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. A bid bond presented by a bidder during the tender opening session is inadmissible.

14. OPENING OF ENDORSEMENTS

The opening of the ENDORSEMENTS will be done in one step and will consist of the opening of the Administrative Offers, the Technical Offers and the Financial Offers. The opening of the Administrative Offers, the Technical Offers and the Financial Offers will take place on 13/12/2024 at 2:00 p.m., local time by the Internal Procurement Commission of the Municipality of the Yaoundé 4th District council (Conference room on the 2nd floor of the building housing the Mayor's office). Only bidders may attend this opening session or be represented by a single person of their choice duly authorized, even in the case of a group of companies. Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or in copies certified as true copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the notice of Call for Tenders. In the event of the absence or non-compliance of a document in the administrative file when the bids are opened, after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

15. EVALUATION CRITERIA

1. Eliminatory criteria These include:

- ♣the absence of the bid bond when the bids are opened;

- ♣ the non-production beyond the 48-hour period after the bid opening, of a document in the administrative file deemed non-compliant or absent when the bids are opened, (except the bid bond);
- ♣ false declarations, fraudulent maneuvers or falsified documents;
- ♣ non-compliance with 15 essential criteria;
- ♣ absence of the sworn statement of non-abandonment of the construction sites over the last three years;
- ♣ absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
- ♣ absence of an element of the financial offer (the submission, the BPU, the DQE, the SDP);
- ♣ absence of the dated and signed integrity charter;
- ♣ absence of the dated and signed declaration of commitment to compliance with environmental and social clauses.

2. Essential criteria

The essential criteria for the qualification of bidders will include, for information purposes:

- ♣ The presentation of the offer;
- ♣ The bidder's references;
- ♣ Financial capacity (access to a line of credit or other financial resources, turnover, certificate of financial solvency);
- ♣ Qualification and experience of staff;
- ♣ Logistical means;
- ♣ Methodology.

16. AWARD

The Contracting Authority awards the contract to the bidder who has submitted a bid that meets the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest, including, where applicable, the proposed discounts.

17. DURATION OF VALIDITY OF OFFERS

Tenderers remain bound by their Bids for ninety (90) days from the deadline set for the submission of Bids.

18. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information may be obtained during business hours at the [Technical and Public Markets Service (STMP) of the Yaounde 4th District Council, annex building, door number 102, telephone 222 11 30 92/222 11 30 94, fax, e-mail].

19. ADDENDUM TO THE CALL FOR TENDERS

The Contracting Authority reserves the right, if necessary, to make any other subsequent useful modification to this call for tenders.

24. FIGHT AGAINST CORRUPTION AND MALPRACTICES

For any denunciation of practices, facts or acts of corruption or facts of bad practices, please call:

- CONAC at number 1517;
- MINMAP at number: 673 20 57 25 /699 37 07b48.

Yaounde,

The MAYOR

Ampliations:

- MINMAP
- ARMP
- CIPM President
- Display - Chrono/Archives



**PIÈCE N° 2 :
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "**jour**" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. Défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

- b. Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
- iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

- iv. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est :

- (i) juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et
 - (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés :
- (i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et
 - (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.
- 4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :
- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
 - c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.
- 4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.
- 4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
 - b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.
6. 3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une déclaration de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
 Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;
 Pièce n°09 : Le modèle de marché ;
 Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
Annexe n° 1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner
Annexe n° 2 : Modèle de soumission
Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission
Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning
Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser
Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. La charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

C- VOLUME 3 offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée “monnaie nationale”.
- b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et l’entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres ; d’autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ». De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (**Volume 1**), de l'offre technique (**Volume 2**) et de l'offre financière (**Volume 3**), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention « **DOSSIER ADMINISTRATIF** », l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention « **PROPOSITION TECHNIQUE** », et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention « **PROPOSITION FINANCIERE** ».

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT** ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l’offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l’envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l’Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l’Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « **copie de sauvegarde** » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l’Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué par l’entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.
- b. La date et l’heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d’horodatage. Seules la date et l’heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage font foi.
- c. Pour l’horodatage, le fuseau horaire de référence est l’heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « **Retrait** » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde** » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « **modification** » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ; ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ; iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
 - En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
 - Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.
- 32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- 32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
 - d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.
- 33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.
- 33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).
- 33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégé et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé est inséré, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégé de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégé notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégé et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l’Offre de l’attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l’examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l’appréciation de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire

38.2. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l’attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l’avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l’attributaire.

38.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2% et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d’une

caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

Pièce N° 3 :
**RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Article1 : Définition des prestations :

1.1. Les prestations portent sur les travaux de construction de deux dalots simples de 2x2 et de 3x2 à Nkolo dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV – Département du Mfoundi – Région du Centre.

1.2. Les prestations comprennent notamment :

- Installation de chantier ;
- Nettoyage et Terrassements ;
- Assainissement et Drainage ;
- Ouvrages d'art ;
- Signalisation et équipements de sécurités ;
- Divers.

1.3.Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux, objet du présent Appel d'Offres est fixé à deux (02) mois maximum pour compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. Au cas où le délai proposé par le soumissionnaire retenu est inférieur au délai maximum ce délai proposé sera le délai contractuel.

Article 2 : Source de financement

2.1. Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le budget FONDS ROUTIER, exercice 2024.

Nom du projet : **Travaux de construction de deux dalots simples de 2x2 et de 3x2 à Nkolo, dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV.**

Article 3 : Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement

Les matériaux et matériels devant être fournis dans le cadre de l'exécution du présent Marché proviendront du territoire camerounais et des sites agréés par le Maître d'œuvre en charge du contrôle technique de travaux sur le terrain. Ces matériaux devront répondre aux spécifications techniques de résistance et de dureté.

Article 4 : Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- de la non - production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de 15 critères essentiels;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDP) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

Article 5 : Critères de qualification des soumissionnaires

- Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

N°	Critères de qualification	Appréciations		Observations
		Oui	Non	
1	Présentation générale			
	1.1 Présentation visuelle des dossiers			
	1.2 Dossier clair et lisible			
	1.3 Reliure, propreté			
	1.4 Pièces présentées dans l'ordre du DAO			
2	Expérience générale de l'Entreprise			
	2.1 Nombre de prestation dans le champ de la commande public au moins égal à cinq (05) au cours des cinq (05) dernières années (1 ^{ère} et dernière page + PV)			
3	Expérience dans les travaux similaires			
	3.1 Nombre de projets déjà réalisés en matière de construction d'ouvrages d'arts, de bâtiments et autres prestations d'ingénieries et de complexités similaires égal au moins à deux (02) au cours des trois dernières années (1 ^{ère} et dernière page +PV)			
4	Personnel			
	4.1. Conducteur des travaux			
	4.1.1 qualification : Ingénieur des travaux de génie civil, BAC+5 au moins (copie certifiée conforme du diplôme, attestation d'inscription à l'ordre des ingénieurs le cas échéant, CV et photocopie CNI signé du propriétaire).			
	4.1.2 expérience professionnelle : au moins trois (03) ans dans le domaine des travaux de construction des ouvrages d'arts, de bâtiments et travaux publics.			
	4.2 Chef Chantier			
	4.2.1 qualification : formation en génie civil ou ingénieur de conception, Technicien Supérieur de Génie civil au moins (copie certifiée conforme du diplôme, CV et photocopie CNI signé du propriétaire).			
	4.2.2 expérience professionnelle : au moins cinq (05) ans dans le domaine des travaux de construction des ouvrages d'arts, de bâtiments et travaux publics.			
5	Matériel/Logistique			
	5.1 un véhicule tout-terrain de liaison avec pièces justificatives au moins une (01) en propriété			
	5.2 une bétonnière avec pièces justificatives au moins une (01) en propriété			
	5.5 petit matériel de chantier en propriété spécifique aux travaux de construction d'ouvrages d'arts			
6	Organisation et déroulement du projet			
	6.1 Plan d'installation de chantier adapté			
	6.2 Adéquation méthodologie/planning d'exécution des travaux			
7	Méthodologie			
	7.1 Description de la bonne méthodologie			

	7.2 plans de sécurité, santé, environnement et plan d'urgence adapté (identification des risques techniques et environnementaux et leurs mesures d'atténuations ou de maîtrises)			
	7.3 Rapport de visite des lieux			
8	Capacité financière			
	8.1 Chiffre d'affaires cumulé au cours des trois dernières années certifiées par les services des impôts supérieur ou égal à 70 000 000 F CFA (soixante-dix millions de francs CFA).			
	8.2 Attestation bancaire de levée de fonds pouvant permettre en cas d'adjudication, de préfinancer les travaux à réaliser à hauteur de 50% ou autres financements (supérieur ou égal à 35 000 000 francs CFA) (trente cinq millions de francs CFA).			

- **N.B. Les entreprises dont les offres techniques obtiendront 15/20 sous critères de qualification seront analysées financièrement.**

Article 7 : Visite du site des travaux et réunion préparatoire

Les soumissionnaires sont tenus d'inspecter le site des travaux et ses environs en vue d'obtenir par eux-mêmes et par leur propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'Offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à ladite visite sont à la charge du soumissionnaire.

Article 8 : Langue de l'Offre

L'Offre ainsi que toutes les correspondances constituant l'Offre, seront rédigées en français ou en anglais.

Article 9 : Documents constituant l'Offre

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois (03) volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A- volume 1 : Pièces administratives

1. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée suivant modèle joint Annexe 1 ;
2. Une attestation de non faillite délivré par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des Offres ;
3. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances ;
4. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
5. La caution de soumission (suivant modèle joint Annexe 3) d'un montant de un million quatre cent mille (1 400 000) francs CFA et d'une durée de validité de trois (03) mois ;
6. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP
7. Une attestation de visite du site signée sur l'honneur suivant modèle joint Annexe 15 ;
8. Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois ;
9. Un Registre de commerce datant de moins de trois mois ;
10. Une attestation de conformité fiscale datant de moins de trois mois ;
11. Une attestation d'immatriculation unique datant de moins de trois mois ;
12. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à toutes les pages et avec, à la fin du document la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
13. La charte d'intégrité suivant modèle joint ;
14. La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Le soumissionnaire ne devra en aucun cas faire apparaître le montant de sa soumission dans un document ne faisant pas partie de l'offre financière. La signature à la dernière page de chaque document sera précédée de la mention « lu et approuvé » et sera suivie du nom et de la fonction du signataire.

En cas de groupement, chaque membre doit présenter un dossier administratif complet, les pièces **3, 4, 5, 7, 12,13 et 14** étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

Elle comprend :

1. La Soumission de la proposition technique, donc un modèle est donné en **Annexe 6** ;
2. L'organigramme de l'Entreprise ainsi que la liste du personnel d'encadrement et de maîtrise mentionnant l'ancienneté de chacun dans la structure, (fournir CV + Diplôme du personnel technique d'encadrement + liste du personnel d'exécution). (**Annexes 9 et 11**)
3. Les moyens techniques et matériels que le soumissionnaire compte utiliser pour la réalisation des prestations. (**Annexe 14**)
4. Une analyse des prestations à exécuter, elle comprendra l'organisation de l'entreprise, la méthodologie d'exécution, l'ordonnancement des activités, l'installation du chantier, l'approvisionnement en matériaux, l'identification des impacts du projet sur l'environnement, les solutions préconisées pour atténuer les impacts négatifs sur l'environnement etc....
5. Le planning d'exécution des travaux avec exposé sommaire sur l'ordonnancement des tâches et des délais (**Annexe 8**).
6. Les références Techniques et le chiffre d'affaires de l'Entreprise dans le domaine de la construction, et autre domaine au cours des trois (03) dernières années (joindre les copies des Marchés : première et dernière page, et des PV de réception et / ou des certificats de bonne fin des travaux).

Enveloppe C - Volume 3 : Offre financière

Elle comprend :

- 1- La **soumission proprement dite** en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2- Le **bordereau des prix unitaires** dûment rempli et paraphé à chaque page ;
- 3- Le **détail estimatif** dûment rempli daté et signé ;
- 4- Le **sous détail des prix unitaires et/ou la comparaison des prix forfaitaires**.

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent être impérativement séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies de manière à faciliter son examen.

Article 10 : Prix et monnaies de l'Offre

Les prix de l'Offre seront libellés en francs CFA et sont non révisables.

Article 11 : Préparation et dépôt des Offres

La période de validité des Offres est de quatre-cinque (45) jours à partir de la date limite de dépôt des Offres. Sept (07) exemplaires de l'Offre dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels seront remplis et envoyés à l'adresse suivante : « **Département du Mfoundi ; Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV** » et porteront la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/CA/YDE4/CIPM DU _____ / _____.2024

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
DEUX DALOTS SIMPLES DE 2X2 ET DE 3X2 A NKOLO, DANS LA
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 4.**

Financement : BUDGET FONDS ROUTIER, EXERCICE 2024
« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Article 11 : Date limite de dépôt et Ouverture des Offres

Date limite de dépôt des Offres le ____ / ____ /2024 à 13 heures, heure locale.

Lieu et heure de l'ouverture des plis : le ____ / ____ /2024 à 14 heures, heure locale dans (**salle de Conférence au 2^{ème} étage du bâtiment abritant le cabinet du Maire**) de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV.

Article 12 : Évaluation et Comparaison des Offres

Seules les Offres reconnues conformes seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse. Si l'Offre évaluée la moins-disante est anormalement basse ou fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la commande, la sous soumission peut à partir du sous détail des prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, et pour tous les éléments quantitatifs et estimatifs, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction proposées. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite Offre.

Article 13 : Attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'Offre a été évaluée la moins disante. En incluant le cas échéant les rabais proposés.

Article 14 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer l'Appel d'Offres infructueux

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des marchés publics lorsque les Offres ont été ouvertes ou de déclarer l'Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétents sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 15 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité de l'Offre fixé par le présent règlement particulier d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par tout moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 16 : Signature du Marché

Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'adjudicataire.

Le Maître d'Ouvrage signera le Marché dans un délai de cinq (05) jours pour compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la commission de Passation des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

Le Marché sera notifié à l'attributaire dans les trois (03) jours qui suivront la date de sa signature.

Pièce N° 4 :
**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Appel d'Offres a pour objet les Travaux de construction de deux dalots simples de 2x2 et de 3x2 à Nkolo, dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV – Département du Mfoundi – Région du Centre.

Lesdits travaux sont décrits dans le détail quantitatif et estimatif (DQE).

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert

N°...../AONO/CA/Ydé4/CIPM du _____ en procédure d'urgence, pour les Travaux de construction de deux dalots simples de 2x2 et de 3x2 à Nkolo, dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV pour l'exercice 2024.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1 Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est le **MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV** ;
Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent ;
- **Le Chef de Service du Marché** est le **Chef Service Technique de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV** ;

Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.

- **L'ingénieur du marché** est le **Délégué Départemental MINTP/Mfoundi**
Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **Le prestataire** sera celui proposé par la CIPM auprès de la **Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV**.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le **Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le **FONDS ROUTIER** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande est le représentant du Maître d'Ouvrage.

3.3 Attributions de l'Ingénieur du Marché

L'Ingénieur du Marché a pour attribution de faire exécuter les travaux de façon satisfaisante, conformément aux dispositions contractuelles et aux règles de l'art. Il ne pourra relever l'entrepreneur d'aucune de ses obligations contractuelles, ni (sauf exception expressément stipulé ci-dessous) ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'Ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. A la demande de l'Entrepreneur et de l'Ingénieur du Marché, des constats contradictoires pourront être réalisés pour fixer les quantités de certains ouvrages.

Il transmet les attachements dûment signés contradictoirement avec l'Entrepreneur et les projets de décomptes à l'Ingénieur pour signature et transmission au Chef de Service du Marché pour liquidation.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

La langue applicable au présent Marché est le français ou l'anglais.

L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiées après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- La soumission de l'Entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessus visés ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- Plans d'exécutions, notes de calcul, le planning d'exécution des travaux élaboré par l'Entrepreneur et approuvé par l'Administration ;
- Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du Marché ;
- L'Offre du soumissionnaire ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics et mis en vigueur par Arrêté N° 033 du 13 Février 2007,

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun exercice 2024 ;
- Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
- Décret N° 2018/4992 du 18 janvier 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public ;
- Le Décret N°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2012/74 du 08 mars 2012 portant création des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Lettre Circulaire N° 00006/LC/MINMAP/CAB du 17 /08/2021 Clarifiant le contrôle de la passation des marchés publics et les modalités de son exercice ;
- Circulaire N° 0001/PR/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

- (1) Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du Marché devront être faites aux adresses suivantes :
- (2) Dans le cas où l'Entrepreneur est destinataire : dans un délai des 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG l'entreprise est tenue de faire connaître au Chef de Service son domicile. Et, les correspondances seront valablement adressées à l'entreprise-----B. P----- tel---- fax---- ;

- (3) Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire : « **Monsieur le Maire de la Commune d’Arrondissement de Yaoundé IV, Maître d’Ouvrage** » avec copies adressées dans les mêmes délais au Chef de service, à l’Ingénieur, et au Maître d’œuvre.

Article 8 : Ordres de Service (CCAG Article 8)

- L’Ordre de Service de commencer les travaux est signé par le Maître d’Ouvrage et notifié par le maître d’œuvre.
- Les Ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par Chef de service avec copie à l’Ingénieur et au Maître d’œuvre.
- Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par l’Ingénieur et notifiés par le Maître d’œuvre avec copie au Maître d’Ouvrage et au Chef de Service.
- Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par l’Ingénieur avec copie au Chef de Service et au Maître d’œuvre ;
- L’Entrepreneur dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’Entreprise d’exécuter les Ordres de Service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)N/A

Article 10 : Personnel de l’Entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1 Toute modification, même partielle apportée aux propositions de l’Offre Technique n’interviendra qu’après agrément du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le prestataire le fera par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2 En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément de l’Ingénieur du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l’Ordre de Service de commencer les travaux. L’ingénieur du Marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du Marché. Passé ce délai, Les listes seront considérées comme approuvés.

10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du Marché tel que vise à l’article 45 ci-dessous ou d’application de pénalités

10.4 Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux, l’Entrepreneur devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, conducteur des travaux qui disposera de pouvoirs de représentation et décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l’Entrepreneur. Cette désignation se fera par courrier au Maître d’œuvre avec copie au Chef de service, signé par l’Entrepreneur et comportant le spécimen de signature du responsable ainsi désigné. La non objection du Chef de service après huit (08) jours du représentant de l’Entrepreneur équivaut à l’agrément de cette désignation. La non désignation dans les quinze (15) jours du représentant de l’Entrepreneur vaut constat de carence qui sera notifié à l’Entrepreneur par le Maître d’œuvre dans les trois (03) jours.

En tout état de cause, l’Entrepreneur n’est pas autorisé à poursuivre les travaux sur le site trente (30) jours après notification de l’ordre de service de démarrer les travaux si le Conducteur des travaux représentant l’Entreprise n’est pas désigné. Dans ce cas la notification d’arrêt des travaux est faite à l’Entreprise par ordre de service du Maître d’œuvre avec copie au Chef service et à l’Ingénieur.

CHAPITRE II – CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixe à 4% du montant TTC du Marché. Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date réception provisoire des prestations à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

11.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant toutes taxes comprises. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage

L'entrepreneur pourra bénéficier sur sa demande, dès la signature du Marché et sans justification de débours de sa part, d'une avance de démarrage égale à 20% du montant initial du Marché. Cette avance sera cautionnée par une garantie de remboursement à 100% et émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun. Le remboursement de l'avance de démarrage se fera par prélèvement de 40% du montant de chaque décompte provisoire. Le montant de la caution de garantie de remboursement de l'avance de démarrage sera réduit au fur et à mesure des remboursements. Une mainlevée de la caution sera délivrée après remboursement total de l'avance.

Article 12 : Montant du Marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent Marché tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint est de :
____ Francs CFA toutes taxes comprises ; soit :

- Montant HTVA _____ (____) Francs CFA ;
- Montant de la TVA _____ (____) Francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

- 1) En contrepartie des paiements à effectuer à l'Entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le Marché, l'Entrepreneur s'engage par la présente à exécuter le Marché conformément aux dispositions du devis ;
- 2) Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte N° _____ ouvert au nom de l'Entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

(Non applicable)

Article 17 : Prestations en régie (CCAG Article 22 complété)

(Non applicable)

Article 18 : Valorisation des prestations (CCAG Article 23)

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

19.1. [Indiquer le cas échéant les modalités de règlement des approvisionnements].

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG Article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra, à la demande de l'Entrepreneur, accorder une avance de démarrage de 20% du montant du Marché.

20.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à _____ jours à compter de sa demande par l'entrepreneur.

Article 21 : Règlement des travaux (CCAG Articles 26, 27 et 30 complétés)

1) Constatation des travaux exécutés :

Avant le 30 de chaque mois, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées pour chaque poste du bordereau au cours du mois.

2) Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en sept (7) exemplaires à l'Ingénieur du Marché deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Le décompte TTC sera réglé à l'Entrepreneur.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- 94,5% versé directement au compte du prestataire ;
- 5,5% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'Entrepreneur.

L'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché., les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service et l'Ingénieur disposent de vingt et un (21) jours pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable charge du paiement.

3) Décompte d'avance de démarrage

N/A

4) Contenu du dossier de paiement :

1. Le décompte en 07 (sept) exemplaires ;
2. Le procès-verbal de réception signé de tous les membres de la commission de réception ;
3. L'attachement ;
4. Le rapport d'exécution signé du maître d'œuvre et visé de l'ingénieur du marché ;
5. La mainlevée de retenue de garantie en cas de réception définitive ;
6. Une copie légalisée par les administrations compétentes des pièces ci-après :
 - i. L'attestation d'immatriculation ;
 - ii. Le registre de commerce ;
 - iii. L'attestation de conformité fiscale ;
 - iv. Le plan de localisation ;
 - v. L'attestation de non faillite ;
 - vi. L'attestation de domiciliation bancaire ;
 - vii. L'attestation de la CNPS.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

- Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

- 1) Le montant des pénalités de retard est fixé ainsi qu'il suit :

1. Un deux millième ($1/2\ 000^{\text{e}}$) du montant TTC du montant du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
 2. Un millième ($1/1\ 000^{\text{e}}$) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
- 2) Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après la date de réception provisoire des travaux et dans un délai maximum d'un (01) mois, l'entrepreneur transmettra le projet au Chef Service du Marché.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 10 (dix) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

25.2. Dans un délai maximum d'un (01) mois, le Chef de service notifiera le projet rectifié.

25.3. Dans un délai maximum d'un (01) mois, l'entrepreneur renverra le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Après la réception définitive et dans un délai maximum d'un (01) mois, le Chef de Service établira le général à l'entrepreneur.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des accomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Dans un délai maximum d'un (01) mois, l'entrepreneur renverra le décompte final revêtu de sa signature.

Le décompte général et définitif doit être revêtu du visa du MINMAP.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxes informatiques) ;
- Des droits et taxes communaux ;
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être enregistrés dans les charges que l'Entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement du Marché (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III – EXECUTION DES TRAVAUX**Article 29 : Délai d'exécution du Marché (CCAG Article 38)**

Les travaux faisant l'objet du présent Marché devront être terminés dans un délai de deux (**02**) mois.

Ce délai comprend toutes intempéries et sujétions diverses et court respectivement à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Les délais sont calculés pour un travail exécuté de jour, pendant les jours ouvrables et aux heures normales de travail. L'Entrepreneur ne pourra exécuter ou poursuivre les travaux en dehors de ces jours et heures sans avoir reçu l'accord préalable du Maître d'Ouvrage.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au chef service du marché 5 exemplaires à chaque début du mois.

L'Entrepreneur a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'ingénieur et du chef service du marché et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non. L'Entrepreneur est responsable vis-à-vis du maître d'ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier de la bonne exécution des travaux ;

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux ; L'Entrepreneur est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés au CCTP et aux titres et directives mentionnés dans le présent CCAP. Il aura notamment obligation d'afficher un règlement intérieur à l'Entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Il n'est pas prévu dans le cadre du présent Marché, la mise à disposition des documents et du site.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente lettre commande pour les montants minimums indiqués ci-après :

- Assurance « Tous risques chantier » ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

La consistance des travaux est présentée au point 1.1 du RPAO. Le site concerné est celui de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV.

Article 34 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur (CCAG Article 49 complété)***(1) Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser :***

- a. Dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en six (06) exemplaires à l'approbation du chef service après avis du l'Ingénieur, le projet
 - b. D'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité et son Plan de Gestion Environnemental ;
- Ce programme sera exclusivement présent selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation « **BON POUR EXECUTION** » ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs du rejet. L'Entrepreneur dispose alors d'un délai de huit (08) jours pour retourner le document corrigé et l'ingénieur dispose alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme des travaux ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning approuvé deviendra le planning contractuel.

L'Entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service.

Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et d'installation de chantier et les conditions de remise en état des installations de chantier ;

- c. L'Entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer ;
- d. L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du Marché.

(2) Projet d'exécution des travaux :

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du [Chef de service] un (01) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. [Le Chef de service] disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 35 : Organisation et sécurité du chantier (CCAG Article 50)

- (1) Le panneau indicatif de chantier devra être mis en place au plus tard sept (07) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
- (2) Ces panneaux indiqueront clairement l'objet des travaux, les sources de financement, le Maître d'Ouvrage, le Chef de service du Marché, l'Ingénieur du Marché, le délai contractuel, l'identité de l'Entrepreneur.

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Chef de service du Marché notifiera dans un délai de [3] jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du Marché de base et de ses avenants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de [5] jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

- (1) Le journal de chantier sera signé contradictoirement par Le Chef de service et le représentant de l'Entrepreneur systématiquement lors des réunions hebdomadaires de chantier et à chaque visite de chantier.
- (2) C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)N/A

CHAPITRE IV – DE LA RECEPTION

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1 La réception technique provisoire pourra être prononcée à l'achèvement des travaux pour ce qui est du contrôle.

La réception technique sera effectuée par une commission présidée par le Chef de Service en présence du prestataire et les résultats seront mentionnés sur un procès-verbal.

En cas d'amélioration souhaitée, il appartient au Maître d'Ouvrage de décider d'une nouvelle éventualité dont les travaux sont à la charge du cocontractant.

La date de la dernière réception provisoire est réputée être la date d'achèvement des travaux, et constituera le repère pour l'application ou non des pénalités prévues à l'article 37 du présent Marché.

41.2 La commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, Président ;
2. Le chef service du marché, Membre ;
3. , L'Ingénieur du Marché ; Rapporteur ;
4. DD MINMAP, Observateur
5. Comptable matière CAYIV, Membre
6. L'Entrepreneur, Membre.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

41.1 L'Entrepreneur fournira au Chef de service du Marché et l'Ingénieur, ceci un (1) mois avant la réception des travaux, un dossier de récolelement retracant les travaux exécutés, la méthodologie d'exécution employée, le personnel employé, le bilan financier du projet et comprennent toute la documentation relative à l'exécution du projet.

41.2 La non fourniture des plans et documents est sanctionnée par une retenue de 10% sur la caution.

41.3 Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La dure de garantie est de 06 mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

41.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

41.2 La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

La commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, Président ;
2. Le chef service du marché, Membre ;
3. , L'Ingénieur du Marché ; Rapporteur ;
4. DD MINMAP, Observateur ;
5. Comptable matière CAYIV, Membre ;
6. L'Entrepreneur, Membre ;
7. Le représentant des populations bénéficiaires (le chef de village).

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45 : Résiliation du Marché (CCAG Article 74)

RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La Lettre-commande peut-être résiliée comme prévu par la réglementation en vigueur applicable selon le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics et suivant les conditions particulières suivantes

- Non enregistrement du Marché dans les délais prescrits ;
- Non-respect de l’Offre Technique ;
- Retard de plus de quinze jours calendaires dans l’exécution d’un Ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Refus d’exécuter les travaux notifiés par Ordre de service ;
- Modification unilatérale apportée aux propositions de matériels et personnels d’encadrement de l’Appel d’Offres avant et pendant les travaux ;
- Remplacement de plus de 50% du personnel ;
- Non-paiement des assurances.

Article 46 : Frais commerciaux extraordinaires

L’attributaire déclare que la présente Lettre-commande n’a donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaires.

L’attributaire s’engage, s’il est établi de financement de frais commerciaux extraordinaires au titre du présent contrat de la Lettre-commande, à réserver au Maître d’Ouvrage, le montant de ses frais.

En outre, si l’Attributaire était convaincu de perception des frais commerciaux extraordinaires, il encourrait les sanctions prévues par la législation.

Article 47 : Transports Internationaux

Au cas où l’exécution de la présente Lettre-commande nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens étranger vers le Cameroun et vice versa, ce transport sera assuré selon les dispositions résultant des conventions et accords internationaux et à la charge de l’attributaire.

Article 48 : Validation et entrée en vigueur de la lettre-commande

La présente Lettre-commande ne deviendra définitive qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage (**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDÉ IV**). Il rentrera en vigueur dès sa notification à l’attributaire par le Chef Service du Marché.

Article 60 : Informations à afficher

L’attributaire s’engage à sceller solidement dans chaque entrée où les travaux sont réalisés une plaque informative sur le mur de la façade de la construction à 1.60 mètre du sol (**Panneau de chantier**)

- Matériaux : métallique ou Bois
- Couverture : couverte d’une couche d’antirouille et d’une couche de peinture à huile Les inscriptions en noir ou en bleu sur fond blanc
- Dimensions : Longueur : 100 cm (cent centimètres)
Hauteur : 25 cm (vingt-cinq centimètres)
Epaisseur : 5 mm (cinq centimètres)
- Texte : **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX DALOTS SIMPLES DE 2X2 ET DE 3X2 A NKOLO, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDÉ IV.**

Pièce N° 5 :
**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES (CCTP)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le présent Appel d'Offres ouvert en procédure d'urgence a pour objet **LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX DALOTS SIMPLES DE 2X2 ET DE 3X2 A NKOLO, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDÉ IV.**

Article 02 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'ATTRIBUTUAIRE

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières.

Les missions de contrôle seront assurées par l'Ingénieur du marché , ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

a) Contrôle technique :

les travaux préparatoires Avant l'exécution

- Examen des dépositions générales proposées par l'attributaire concernant les installations de chantier, le programme d'exécution et les sous-traitants éventuels ;
- Vérification des métrés établis par l'attributaire ;
- Vérification des plans d'exécution pour approbation, clauses techniques et tous documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.
- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ;
- Contrôle de la mise en place des activités de sensibilisation des populations bénéficiaires.

Pendant et après l'exécution des travaux

- Contrôle des caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites : enrochement, fers, agrégats pour béton, moules à buses, etc.
- Contrôle de l'exécution des travaux en particulier :
 - Le nettoyage et entretien de l'aire de l'ouvrage à savoir le désherbage et le débroussaillage, l'abattage d'arbres éventuel ;
 - La réparation, la remise en forme de la plate-forme des accès de l'ouvrage
 - Les travaux de terrassement pour les autres ouvrages ;
 - Les travaux de béton armé, béton ordinaire, maçonnerie et autres.

b) Contrôle environnemental

Ce contrôle consistera à vérifier que l'attributaire exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives ministérielles visées à l'article 22 du CCAP.

Article 03 : MISE EN PLACE DES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIELS

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune comme suit à titre indicatif :

- **Un ingénieur expérimenté**, de formation génie civil ou équivalent, ayant plus de deux ans d'expérience et qui sera en outre chargé du suivi administratif, technique et financier des travaux. Il sera le correspondant de l'Ingénieur et du Chef de Service ;
- **Un chef de chantier** ayant le rôle de contrôleur des travaux, justifiant d'au moins trois ans d'expérience dans le l'exécution de travaux de bâtiment, travaux publics ;
- **Personnel spécialisé** : maçon, ferrailleurs, topographes, ouvriers spécialisés.

Article 04 : DEMARRAGE ET DUREE DES TRAVAUX

La durée des travaux est de **deux (02) mois**. Les délais commenceront dès la notification par le Chef de service du marché de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 05 : REMISE DE RAPPORT

L'attributaire établira un rapport pour chacun des ouvrages, comportant notamment :

- Le récapitulatif de la chronologie du déroulement des travaux
- Les plans des ouvrages
- La description des conditions d'exécution des travaux
- Les éventuelles propositions techniques
- Le degré de compréhension des usagers des ouvrages et des membres des comités de Gestion chargés d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage.

Le plan de recollement devra être remis dans un délai de 15 jours avant la date de réception provisoire des travaux.

Chaque plan de recollement sera remis en 3 (trois) exemplaires.

Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport final, Maître d'Ouvrage n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le rapport est réputé définitivement approuver.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Le présent CCTP a pour but de définir la consistance des Travaux de construction de deux dalots simples de 2x2 et de 3x2 à nkolو, dans l'arrondissement de Yaoundé IV.

Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution de ceux-ci dans les règles de l'Art conformément aux documents constitutifs du Marché.

Description des prestations :

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

- **INSTALLATION DE CHANTIER ;**
- **NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS ;**
- **ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE ;**
- **OUVRAGES D'ARTS ;**
- **SIGNALISATION ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉS ;**
- **DIVERS.**

Documents de références :

Dans l'étude et l'exécution de leur Marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- Textes législatifs et réglementaires (lois, ordonnances, décrets, arrêtés)
- Documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul)
- Normes françaises homologuées par l'AFNOR.
- Règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public
- Agréments, avis techniques et recommandations du Cahier Spécifique des Travaux de Bâtiment (CSTB) applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent Marché.

NB : les documents sus indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints au Marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle de du Chef Service du Marché, de l'Ingénieur du Marché, de la Mission de contrôle.

Il a l'obligation de tenir informé l'Ingénieur ou le Chef service du marché de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations.

Dans ce journal, il devra également répertorier tous les évènements pouvant influer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, l'ingénieur ou le Chef de service du marché pourra effectuer des visites de chantier régulièrement et inopinément. Le présent CCTP a pour but de présenter les prescriptions techniques nécessaires à la meilleure mise en œuvre des Travaux de construction de deux dalots simples de 2x2 et de 3x2 à nkolo, dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV.

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce CCTP dans le strict respect des règles de l'Art et des normes prescrites dans le DTU, la norme AFNOR.

Article 06 : QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin.

Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales éditées par le CSTB.

Référence des produits manufacturés

L'Entrepreneur est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

Fourniture équivalente

Dans le cas des matériaux cités en référence dans le CCTP, si l'emploi de matériaux ou fournitures équivalentes est autorisé, ceux-ci devront être de qualité au moins égale ou supérieure et toutes justifications pourront être demandées avant emploi à l'entrepreneur.

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mises en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin. Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales éditées par le CSTB.

SABLE

Tous les sables fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'ingénieur de contrôle.

La granulométrie sera comprise entre 0.80 mm et 2.5 mm pour les mortiers et chapes entre 0.16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

GRAVILLONS

Tous les gravillons fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'Ingénieur de Contrôle.

Ces gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

EAU DE GÂCHAGE

L'attributaire doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Il peut, en général, pourvoir de points d'eau à proximité des travaux ou des rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.)

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbière est interdit.

LIANTS

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé.

ARMATURES

Les armatures pour le béton armé seront en acier doux et acier à haute adhérence conforme aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propre sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'attributaire à l'approbation de l'Ingénieur avant le début des travaux.

LE BOIS

Le bois retenu pour la confection des ouvrages et coffrages sera exempt de toutes traces de pourriture, échauffure, nœuds vicieux, fentes d'abattage, ou de roulure.

COFFRAGES

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

EXIGENCES TECHNIQUES

L'entreprise est tenue de respecter les réglementations en vigueur vis à vis de la sécurité incendie, de l'isolation thermique, de l'isolation acoustique et de la ventilation, même si les dispositions ne sont pas prévues sur les plans et dans les pièces écrites.

Il est à noter que tous les travaux qu'il aura à effectués ou à modifier suite aux modifications réglementaires seront à la charge de l'entrepreneur.

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Série 000 – Installation de chantier

Les installations de chantier comprennent l'amenée et le repli du matériel, la remise en état de lieux, l'aménagement des aires de stockages et de préfabrication, l'aménagement de la base de chantier avec bureaux, salles de réunion, laboratoire de chantier et latrines.

Série 100 – Nettoyage et terrassements

• Nettoyage de l'ouvrage

Les travaux de nettoyage des différentes parties de l'ouvrage consistent à enlever la terre, la végétation, le sable et tous autres saletés sur l'emprise des travaux.

Les travaux seront exécutés mécaniquement. Tous les déchets seront soigneusement enlevés des bords de la chaussée, et évacués vers une zone agréée par le Maître d'œuvre.

• Terrassements Généraux- Chaussée

- *Déblai*

La réalisation des terrassements en déblai concerne uniquement les déblais meubles ou rippables pour l'élargissement d'une plate-forme existante étroite, pour permettre l'obtention d'une largeur convenable.

Les déblais seront exécutés selon les indications portées sur les plans et sur instructions de l'ingénieur du marché. Les matériaux provenant des déblais pourront être réutilisés en remblai s'ils présentent les qualités requises pour les remblais d'emprunts. En tout état de cause, leur réutilisation sera soumise à l'approbation de l'ingénieur du marché. En cas de réutilisation des déblais, la mise en œuvre des matériaux sera exécutée selon les spécifications techniques. Le remblai sera réalisé par couches successives de 10 à 20 cm d'épaisseur en fonction du type de matériel de compactage utilisé et de la nature des matériaux.

Les matériaux réutilisés en remblai auront une teneur en eau optimale pour obtenir un compactage de 90 % de l'OPM pour toutes les couches du remblai, sauf pour les trente (30) derniers centimètres où la densité sèche sera de 95 % de l'O.P.M.

Les trente (30) centimètres supérieurs des fonds de déblai devront également être compactés à 95% l'O.P.M.

Les matériaux de déblai non réemployés en remblai seront évacués et mis en dépôt hors de l'emprise de l'ouvrage et de ses accès en des emplacements agréés par de l'ingénieur du marché. La recherche des zones de dépôt sera de la compétence de l'Entrepreneur.

- ***Remblai provenant d'emprunt***

Ces travaux consistent en un apport de matériaux sélectionnés et approuvés par l'ingénieur du marché, nécessaire aux remblais d'accès sur les ouvrages. Avant tout commencement des travaux, les quantités de travaux à réaliser par section seront mètrées contradictoirement et le plus précisément possible quel que soit le mode d'exécution adopté.

Les matériaux proviendront de gisements agréés par l'ingénieur du marché. Ils devront présenter les caractéristiques suivantes :

- indice de plasticité < 40
- C.B.R. > 15 pour toute la masse de remblai, sauf pour les trente (30) derniers centimètres des remblais où le C.B.R. devra être > 20 et la densité sèche à 95% de l'O.P.M.

Avant approvisionnement et régalage des matériaux d'apport, la plate-forme sera nivelée afin d'écrêter les bosses et ameublir le sol support.

L'Entrepreneur supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et carrières et notamment l'indemnisation d'éventuelles expropriations, l'ouverture et l'aménagement des pistes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites. Le drainage des zones d'emprunt ou des carrières devra être fait de façon efficace. Toutes les dispositions devront être prises pour que l'eau de ruissellement puisse s'écouler normalement en dehors de l'emprise de la route sans causer de dégâts aux propriétés riveraines.

Aucune zone d'emprunt ou carrière ne devra être ouverte en contrebas de la route à moins de quinze mètres de la limite de l'assiette, cette distance étant augmentée de la profondeur de la fouille. Le carreau des emprunts sera réglé de manière que l'eau ne séjourne pas à proximité de la route. L'Entrepreneur sera tenu de réaliser à ses frais, un système d'évacuation des eaux et de protection de la route (fossés de garde, puisards, ouvrages sous chaussées), dans des conditions telles qu'il ne puisse pas provoquer des écoulements nuisibles à la conservation ultérieure de la route.

Les matériaux seront transportés sur les lieux de mise en œuvre à l'aide des camions bennes ou des tracteurs agricoles avec remorques. Le remblai sera réalisé par couches successives de 10 cm pour les petits compacteurs et de 20 cm pour les gros engins de compactage. Les matériaux devront avoir une teneur en eau optimale pour obtenir un

compactage de 90 % de l'OPM pour toutes les couches, sauf pour les (30) derniers centimètres où la densité sèche sera de 95% de l'O.P.M.

En fin de travaux, les lieux d'emprunt seront à égaliser aux frais de l'Entrepreneur et à rétablir à la satisfaction de l'ingénieur du marché. Le niveling sera exécuté de manière à éviter des flaques d'eau indésirables sur les lieux. Les terres végétales seront bien reconstituées et régaliées et éventuellement les fossés seront créés, afin d'éviter l'érosion.

✓ Fouilles en terrains ordinaires ou en lit de rivière

Cette tâche consiste à exécuter les fouilles pour fondations dans les terrains meubles (ne nécessitant pas l'emploi de la brise roche, du compresseur ou des explosifs). Sont considérées comme fouille, les déblais exécutés au droit des fondations des appuis de l'ouvrage. Les travaux de fouilles seront exécutés soit manuellement, soit mécaniquement et pourront nécessiter des opérations de pompage, de blindage, de drainage, d'épuisement et l'évacuation des déblais en un lieu agréé par le Maître d'œuvre.

En aucun cas, l'Entrepreneur ne fera exécuter une fondation sans examen préalable du fond de fouille par le Maître d'œuvre et accord de celui-ci. Là où la nécessité en sera reconnue par le Maître d'œuvre, l'Entrepreneur devra procéder à l'enlèvement des terres de mauvaise tenue. Les zones à purger et les profondeurs de purge seront fixées par ordre du Maître d'œuvre.

Les matériaux en provenance des fouilles seront évacués et mis en dépôt définitif hors de l'emprise de l'ouvrage en des emplacements agréés par l'ingénieur du marché.

L'Entrepreneur reste responsable et assurera la charge dans tous les cas, des dommages et dégâts pouvant être occasionnés par le courant ou les crues.

L'Entrepreneur devra soumettre à l'agrément de l'ingénieur du marché les marques, types, caractéristiques, âges et nombre des matériels qu'il se propose d'utiliser pour la vidange des fouilles, l'étanchement de leurs parois et le complet épuisement des eaux souterraines, ainsi que leur évacuation jusqu'aux exutoires où elles pourront être reçues. Aucun débit permanent maximal n'est fixé.

✓ Remblaiement des fouilles

Cette tâche consiste en un apport de matériaux sélectionnés et approuvés par le Maître d'œuvre, nécessaire au remblaiement des fouilles. Les matériaux pour remblaiement des fouilles seront conformes à ceux des remblais et ne devront pas contenir d'éléments supérieurs à quinze centimètres (15 cm) dans leur plus grande dimension. Ces matériaux seront mis en place par couches successives. L'épaisseur maximale de chaque couche élémentaire de remblai ne devra pas excéder vingt centimètres (20 cm) après compactage. Ils seront compactés au moyen d'engins mécaniques. Les compacités à obtenir sont de 90 % de la densité sèche de l'O.P.M.

✓ Remblais contigus aux ouvrages

Cette tâche consiste en un apport de matériaux sélectionnés et approuvés par le Maître d'œuvre, nécessaire aux remblais contigus aux ouvrages. Les matériaux pour remblais contigus aux ouvrages seront conformes à ceux des remblais et ne devront pas contenir d'éléments supérieurs à 2,5 cm dans leur plus grande dimension. Ces matériaux seront mis en place par couches successives de 10 à 15 cm. Ils seront exécutés de façon à ce qu'ils n'exercent pas sur les ouvrages des poussées dissymétriques qui leurs seraient nuisibles. Le compactage se fera au moyen d'engins mécaniques ou manuels (dames, plaques vibrantes, cylindres automoteurs). Les compacités à obtenir sont de 90 % de la densité sèche de l'O.P.M. pour le corps du remblai et 95 % de la densité de l'O.P.M. pour les quarante (40) centimètres supérieurs.

Le raccordement du profil de la route avec dos d'âne créé par les remblais contigus ne devra pas présenter des pentes > 4%.

- Chaussée

Les travaux relatifs à cette tâche consistent à redonner à la chaussée un profil en travers correct par rechargement de la latérite des parties affaissées de la chaussée sur ouvrage. Cette tâche sera exécutée mécaniquement avec le matériel adéquat à sa mise en œuvre. Les zones à réparer devront être nettoyées avant tout apport de matériaux pour

rechargement. Le matériau devra être compacté. L'ingénieur du marché devra s'assurer de la conformité des matériaux et des dosages par rapport aux prescriptions techniques avant toute mise en œuvre.

Série 300 – Assainissement Et Drainage

• *Curage du lit du cours d'eau*

Cette opération consiste à dégager tout dépôt de terre, de sable, de gravier, des débris végétaux et tous autres objets encombrants le lit du cours d'eau sur une distance de vingt mètre (20 m) de part et d'autre de l'ouvrage. Avant tout commencement des travaux, les zones de curage seront précisées par l'Ingénieur du marché. Les quantités de matériaux à enlever par section seront métrés contradictoirement et le plus précisément possible quel que soit le mode d'exécution adopté. Les curages seront exécutés selon les indications de l'Ingénieur du marché. Les travaux seront exécutés à la main ou mécaniquement.

Les matériaux provenant des curages seront évacués hors de l'emprise de l'ouvrage en des emplacements agréés par l'Ingénieur du marché. La recherche des emplacements de dépôt sera de la compétence de l'Entrepreneur.

✓ *Purges et enlèvement des ordures*

Cette opération comprend la purge et l'enlèvement de matériaux pollués issus des bourbiers, dépotoirs d'ordures ou les terres de mauvaise tenue. Avant tout commencement des travaux, les quantités de purge à enlever seront métrées contradictoirement et le plus précisément possible quel que soit le mode d'exécution adopté. Les purges seront exécutées selon les indications portées sur le schéma d'aménagement et par instruction de l'ingénieur du marché. Les matériaux provenant des purges seront évacués hors de l'emprise de l'ouvrage en des emplacements agréés par l'ingénieur du marché. La recherche des emplacements de dépôt sera de la compétence de l'Entrepreneur.

Série 400 – Ouvrages d'arts

- *Dalots en béton armé*

Dalot en béton armé simple

Ces travaux consistent à la construction d'un dalot en béton armé y compris les têtes et le corps pour assurer la continuité du fil d'eau sous la chaussée.

Ces ouvrages devront assurer un écoulement normal avec une pente minimale sans stagnation des eaux. L'implantation, l'ouverture et la longueur de ces ouvrages seront parfaitement définies lors de l'établissement du schéma d'aménagement. L'implantation des dalots sera exécutée aux emplacements notifiés par l'Ingénieur du marché.

L'approbation des plans d'exécution et du matériel par l'Ingénieur du marché ne soustraira pas l'Entrepreneur de sa responsabilité entière en cas de défaillance des dalots qu'il aura construits.

Les armatures seront façonnées à froid et l'Entrepreneur n'est pas autorisé à les souder. Les cales en béton devront maintenir les armatures à une distance des coffrages conformément aux normes. Il sera prévu au minimum une cale d'écartement par mètre carré de surface de coffrage.

Avant bétonnage, tout ferraillage doit être réceptionné par l'ingénieur du marché, faute de quoi ce dernier pourra demander la démolition des parties dont il n'aura pas pu, de ce fait, vérifier le ferraillage.

La fabrication et la mise en œuvre des bétons devront se faire selon les moyens de l'Entrepreneur mais soumis à l'appréciation de l'ingénieur. Le béton sera tenu à l'abri du soleil à partir du moment où il aura commencé à faire prise. Sa cure par humidification doit commencer dès qu'ayant complètement fait prise, il n'est pas susceptible d'être altéré par les eaux ruisselant à sa surface. La cure des bétons sera conduite de manière à maintenir les parements en état d'humidité permanente.

Sauf dérogation de l'ingénieur du marché ou du chef service du marché, aucun élément ne peut être décoffré avant 48 heures suivant le bétonnage. Pour les parties portantes, ne supportant que leur propre poids, ce délai est porté à deux semaines. Il sera porté à quatre semaines si ces parties doivent supporter immédiatement des charges.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) à l'entreprise par le Chef service des marchés sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste totalement à la charge de l'entrepreneur.

Les gardes corps seront mixtes avec des poteaux en béton armé et des barres d'acières horizontales, il sera disposé des panneaux de signalisation de l'ouvrage de type C. les parties métalliques des gardes corps seront recouvert d'une couche de peinture en bande rouge et blanc.



Pièce N° 6 :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Lot	Désignation	Uté	Prix unitaires en chiffre	Prix unitaires en lettre
SERIE 000 : INSTALLATIONS				
TM001	Installation de Chantier	FT		
TM002	Amenée et repli du matériel	FT		
SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENT				
TM105	Fouille en terrain ordinaire ou en lit de rivière	m^3		
TM108a	Remblai provenant d'emprunt	m^3		
TM110	Mise en forme de la plateforme	m^2		
TM114a	Création des fossés et divergents en terre à la nivelleuse	ml		
TM 122a	Enlèvement des ordures ménagères	m^3		
SERIE 300 : ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE				
TM 304	Curage du lit du cours d'eau	m^3		
TM315	Barbacanes	U		
SERIE 400 : OUVRAGES D'ARTS				
TM401b	Dalot en béton armé de 2x2	ml		
TM	Dalot en béton armé de 3x2	ml		
TM405	Enrochement	m^3		
TM416a	Démolition ouvrage en bois	ff		
TM402b	Tête de dalot en BA 2x2	u		
TM	Tête de dalot en BA 3x2	u		
TM 441	Etude géotechniques et d'exécution	FF		
TM 442	Déviation du lit du cours d'eau et maintien de la circulation	FF		
SERIE 500 : SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE				
TM501c	Garde-corps mixte (poteaux en BA et acier galvanisé)	ml		
TM 519a	Panneaux de signalisation métallique de type C	u		
SERIE 600 : DIVERS				
TM606b	Peinture à huile	m2		
MONTANT HTVA				
MONTANT T. V.A. (19,25%)				
MONTANT IR (2,2%)				
MONTANT TOTAL TTC				

Pièce N° 7 :
**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET
ESTIMATIF (CDQE)**

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

Lot	Désignation	Uté	Qté	Prix unitaires	Prix total
SERIE 000 : INSTALLATIONS					
TM001	Installation de Chantier	FT	1		
TM002	Amenée et repli du matériel	FT	1		
SOUS TOTAL SERIE 000					
SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENT					
TM105	Fouille en terrain ordinaire ou en lit de rivière	m ³	180		
TM108a	Remblai provenant d'emprunt	m ³	800		
TM110	Mise en forme de la plateforme	m ²	1750		
TM114a	Création des fossés et divergents en terre à la nivelleuse	ml	1000		
TM 122a	Enlèvement des ordures ménagères	m ³	150		
SOUS TOTAL SERIE 100					
SERIE 300 : ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE					
TM 304	Curage du lit du cours d'eau	m ³	400		
TM315	Barbacanes	U	40		
SOUS TOTAL SERIE 300					
SERIE 400 : OUVRAGES D'ARTS					
TM401b	Dalot en béton armé de 2x2	ml	9		
TM	Dalot en béton armé de 3x2	ml	9		
TM405	Enrochement	m ³	100		
TM416a	Démolition ouvrage en bois	ff	1		
TM402b	Tête de dalot en BA 2x2	u	2		
TM	Tête de dalot en BA 3x2	u	2		
TM 441	Etude géotechniques et d'exécution	FF	1		
TM 442	Déviation du lit du cours d'eau et maintien de la circulation	FF	1		
SOUS TOTAL SERIE 400					
SERIE 500 : SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE					
TM501c	Garde-corps mixte (poteaux en BA et acier galvanisé)	ml	11,8		
TM 519a	Panneaux de signalisation métallique de type C	u	4		
SOUS TOTAL SERIE 500					
SERIE 600 : DIVERS					
TM606b	Peinture à huile	m ²	12,12		
SOUS TOTAL SERIE 600					
MONTANT TOTAL HTVA					
TVA (19,25%)					

MONTANT TOUTES TAXES COMPRISÉS

MONTANT NET A PERCEVOIR



Pièce N° 8 :
**CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX
(CSDP)**

CADRE DU SOUS – DETAIL

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES				
Désignation :				
N° Tâche	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée des activités
Main d'œuvre				
	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
SOUS TOTAL A				
Matériel	Type	Taux jour	Jours facturés	Montants
SOUS TOTAL B				
Matériaux et divers	Type	Prix unitaire	Consommation	Montant
SOUS TOTAL C				
D	TOTAL COUT DIRECT		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier		D x %	
F	Frais généraux de siège		D x %	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfice		G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		P / Qté totale	

Pièce N° 9 : MODÈLE DE MARCHE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV

SERVICE DE LA GESTION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE 4TH COUNCIL

PUBLICS CONTRACTS MANAGEMENT OFFICE

MARCHE N°/ M/CA/YIV/CIPM PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°...../AONO/ CA/YDÉ IV/CIPM
DU/.....2024

**OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX DALOTS SIMPLES DE 2X2 ET DE 3X2
A NKOLO, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV**

TITULAIRE :
BP : à
Tél. : Fax :

LIEU :

DELAI :mois

MONTANT HT : FRANCS CFA

MONTANT TTC :FRANCS CFA

FINANCEMENT :, Exercice 2024

SOUSCRIT LE :
SIGNE LE :
NOTIFIE-LE
ENREGISTRE LE :

ENTRE

Le Maire de la **Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV** dénommé ci-après le « **MAITRE D'OUVRAGE** »

D'une part,

Et

L'ENTREPRISE

BP :tél.Fax.....

Sise à

N° RCN° Contribuable

N° compte bancaireChez

Représentée par Monsieur, son Directeur Général, ci-après désignée le « **TITULAIRE** »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Sommaire

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**
- Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)**



Page N°..... Et dernière du Marché N°...../M/CA/YDE/CIPM Passée après Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/CA/YDEIV/CIPM du/....2024

Avec l'attributaire.....

Pour l'exécution des Travaux de construction de deux dalots simples de 2x2 et de 3x2 à Nkolo, dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, Région du Centre

DELAI D'EXECUTION : (.....) mois

Montant du contrat :

TTC FCFA : frs CFA

HTVA : frs CFA

TVA (19.25 %) : frs CFA

AIR (5.5%): frs CFA

Net à mandater : frs CFA

Arrêté le présent marché à la somme TTC de
..... francs CFA

Lu et approuvée par le Titulaire

**Le Maire de la Commune d'Arrondissement
de YAOUNDÉ IV**

YAOUNDÉ IV le :.....

YAOUNDÉ IV le :.....

Enregistrement

Pièce N° 10 : FORMULAIRES À UTILISER

ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à

Inscrite au registre du commerce de

Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

[En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

Francs CFA Toutes

Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de Auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [*indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue et son adresse*] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [*rappeler l’objet de l’appel d’offres*], ci-dessous désignée « L’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [*indiquer le montant*] Francs CFA,

Nous [*Nom et adresse de l’organisme financier*], représentée par [*Noms des signataires*], ci-dessous désignée « l’organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue de la somme maximale de [*indiquer le montant*] Francs CFA, que l’organisme financier s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d’appel d’offres ; Où

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifié l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue d’ un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue soit tenu de justifier sa demande,

étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié
par l'organisme
financier*

À , le

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse*] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [*Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [*indiquer la nature des fournitures et services connexes*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %*] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....

..... [*nom et adresse de banque*], représentée par

.....

[*noms des signataires*], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [*en chiffres et en lettres*].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (*indiquer le délai*) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]



ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué*]

[*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué*] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [*le titulaire*], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué*] (« *le bénéficiaire* »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

..... relatif aux fournitures et services connexes [*indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [*quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à , le

[*signature de l'organisme financier*]

Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de *LA DE RETENUE DE GARANTIE*

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué*]

[*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage*

Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le

Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [*indiquer l'objet des prestations*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous, adresse organisme financier], représentée par noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. *Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le*

[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



ANNEXE°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant
habilité : Nom et titre du
signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											
*												

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement	
a. Premier rapport d'avancement	
b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ¹												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ²
Personnel																	
1			[Siège]														
2			[Terr.]														
n																	
												Total partiel					
												Total					

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____

Titre :

Adresse : _____

¹ Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

² Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	[insérer la désignation du service]	[unité de mesure]

ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... Nom du Candidat :
.....
.....
.....

..... Nom de l'employé :
.....

Profession : Diplômes
.....

..... Date de naissance : Nombre d'années d'emploi

par le Candidat : Nationalité :
..... Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

.....
.....
.....
.....
.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date :

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

ANNEXE°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXE°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,**
- b) Plan de travail, et**
- c) Organisation et personnel**

i.Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

ii.Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus :

- (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations
- (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel
- (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant
l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En _____ compagnie _____ de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

Pièce N° 11 :
LA CHARTE D'INTÉGRITÉ

NOTE RELATIVE À LA CHARTE D'INTÉGRITÉ

Le soumissionnaire s'engage à respecter la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.



CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____
[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

»

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire,
de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins
que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même
entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible
avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

- 2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
 - 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

Pièce N° 12 :

LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

NOTE RELATIVE À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AUX CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.



DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

**LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente
Déclaration d'engagement environnemental et social**

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____

En date du _____

**Pièce N° 13 :
DOSSIERS DES PLANS**

Pièce N° 14 :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS**

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES

1. ACCES BANK CAMEROON (ABC)
2. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP: 11 834 Yaoundé
3. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)
4. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) BP: 2933 Douala
5. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISE (BC-PME) BP :12962 Yaoundé
6. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) BP : 600 douala
7. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP : 1 925 Douala
8. BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun) BP : 4593 Douala
9. CITY BANK CAMEROUN (CITI-GROUP) BP: 4571 Douala
10. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) BP: 4 004 Douala
11. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA) BP: 30388 Ydé;
12. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK) BP: 582 Douala
13. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK) BP: 6 578 Yaoundé
14. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (SCB-CA) BP :300 Douala
15. SOCIETE GENERALE DES BANQUES AU CAMEROUN (SGC)BP : 4 042 Douala
16. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)BP: 1784 Douala
17. UNION BANK OF CAMEROON (UBC) BP: 15 669 Douala
18. UNION BANK FOR AFRICA (UBA) BP: 2 088 Douala.
19. LA REGIONALE BANK

COMPAGNIES D'ASSURANCE

1. ACTIVA ASSURANCES BP: 12970 DOUALA;
1. AREA ASSURANCES S.A. BP: 1531 DOUALA;
2. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A. BP : 2933 DOUALA ;
3. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A BP : 2328 DOUALA ;
4. CHANAS ASSURANCES SA BP: 109 DOUALA;
5. CPA SA BP : 54 DOUALA ;
6. NSIA ASSURANCE S.A. BP:2759 Douala;
7. PRO ASSUR S.A, BP: 1011 Douala;
8. SAHAM ASSURANCES S.A. BP: 11315 Douala.
9. ZENITH INSURANCE S.A BP : 1540 Douala
10. SAAR SA BP : 1011 DOUALA ;
11. ROYAL ONYX

Pièce N° 15 : GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION

Tableau 1 : Examen préliminaire (tableau récapitulatif)

a) Soumissi onnaire	b) Vérification	c) Critères de provenance	d) Garantie de l'offre	e) Exhaustivité de l'offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour examen détailé
A	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui /Non	Oui/Non	Oui /Non
B	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
C	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui /Non

Tableau 2 : Examen préliminaire (tableau détaillé)**Soumissionnaire : A B ou C**

BP :

tél :

Documents requis		Fourni ? (oui/non)	Commentaires
Vérification	Offre (déclaration d'intention de soumission timbrée) Autres documents <ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'immatriculation unique - Registre de commerce - Attestation de conformité fiscale - Attestation de non faillite - Attestation Soumission CNPS - Attestation de domiciliation bancaire - Attestation ARMP - Frais d'acquisition DAO - Attestation de visite du site 		
Documents requis		Conformité (oui/non)	Commentaires
Garantie de l'offre			
Documents requis		Exhaustivité (oui/non)	Commentaires
Bordereau des prix unitaires (BPU)			
Détail quantitatif et estimatif (DQE)			
Sous détail des prix			
Variante			
Planning			
Méthodologie			
Délai d'exécution			
Lettre de soumission			

**ACCEPTABILITE DE L'OFFRE TECHNIQUE DE
A B ou C**

TABLEAU : 3

Qualification du soumissionnaire	Montant	Observations
a) Personnel		Tous sont des Ingénieurs de travaux Génie Civil
b) Liste des références de A B ou C		Oui /Non
- C1		Oui/Non
- C2		Oui/Non
- C3		Oui/Non
- C4		Oui/Non
c) L'organisation, le planning et la compréhension du projet		Acceptable ou pas
1. Méthodologie		Acceptable ou pas
2. Planning		Acceptable ou pas
3. Organigramme		Acceptable ou pas